

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2010

COMMUNE DE ROISSY-EN-BRIE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE de CONVOCATION : 11/05/2010- DATE du CONSEIL : 17/05//2010 - DATE AFFICHAGE : 21/05/2010

CONSEILLERS : 33

Présents : 22

Votants : 29

L'an deux mille dix, le 17 mai à 20h45, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 mai 2010, s'est réuni à la Mairie de ROISSY-EN-BRIE en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie FUCHS, Maire.

Étaient présents : Mme FUCHS, M. VACHERET, Mme RICHARD, M. MEHOU-LOKO, Mme BERWICK, M. PERROT, Melle DESMOND, Mme AOUAA, Mme GLEYSE, M. BERWICK, Mme LEDRU, M. DEBRET, M. MENANT, M. LECAT-DESCHAMPS, Mme PRIEST-GODET, Mme ETOUARIA, M. DEPECKER, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, M. LHUILLERY, Mme LE COCGUEN, M. LIGUE

Absente excusée : Mme PONNAVOY, M. SIFFLET-LAFAVERGE, Mme LE GUILLOU, Mme ERNOUX

Absents représentés : M. DUBOIS (Représenté par M. LECAT-DESCHAMPS), Mme CARRIOT (représentée par Mme FUCHS), Mme JACQUES-ANDRE-COQUIN (représentée par Mme AOUAA), Mme YATTASSAYE KANE (représentée par M. MEHOU-LOKO), M. COPIN (représenté par Mlle DESMOND), Mme BARO (représentée par Mme PRIEST-GODET), M. BOUCHART (représenté par M. DEPECKER),

Mademoiselle DESMOND a été élue **secrétaire de séance**, à l'UNANIMITÉ.

QUORUM

Présents : 22

Absents : 4

Représentés : 7

Votants : 29

* * * * *

FINANCES

Délibération n° : 48/2010

Garantie d'emprunt à accorder à l'AFTAM dans le cadre de la transformation de l'ancienne résidence pour personnes âgées « La Villa heureuse » sise 1 rue Joseph de Boismortier à Roissy en Brie en résidence sociale

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1 à 5,

VU la Loi n° 88-13 du 05 janvier 1988, dite « Loi Galland »

VU la Loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation sur la Ville,

VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 61 et 64,

VU l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU l'avis de la commission finances en date du 12 mars 2010,

CONSIDERANT la demande formulée, par courrier en date du 15 février 2010, par l'AFTAM 16 - 18 cour Saint-Eloi 75592 Paris cedex 12 tendant à l'obtention d'une garantie d'emprunt pour l'acquisition du foncier et du bâti préalable de l'ancienne résidence « la Villa Heureuse » sise 1 rue Joseph Bodin de Boismortier à Roissy en Brie en vue de sa transformation en résidence sociale.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, par 25 **POUR** et 4 **ABSTENTIONS** (Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. DEPECKER, M. BOUCHART)

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt GAIA portage foncier d'un montant de 1 996 700 euros que l'AFTAM 16- 18 cour Saint-Eloi 75592 PARIS se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'opération vise à transformer l'ancienne résidence pour personnes âgées « la Villa heureuse » 1 rue Joseph Bodin Boismortier en résidence sociale. Le prêt contracté par L'AFTAM est destiné à financer l'acquisition du terrain, le bâti de l'ancienne résidence pour personnes âgées et les frais de notaires associés. Le terrain est à ce jour propriété de l'ACEP et le bâti fait l'objet d'un bail à construction consenti par l'ACEP à la S.A. d'HLM OSICA.

PRECISE que les caractéristiques du prêt GAÏA portage foncier consenti par la Caisse des Dépôts et consignations sont les suivantes :

Montant de l'emprunt	1 996 700 euros
Durée du prêt	2 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	1.85 %
Taux annuel de progressivité (1)	0,00 %
Modalité de révision des taux (2)	DL
Indice de référence	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1.25 % (**)
Périodicité des échéances	annuelles
Différé d'amortissement	1 an
Commission d'intervention	Exonéré

1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de références () dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.*

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction du taux de l'indice de référence ()*

2) En cas de double révisabilité limitée (DL), le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

* * * * *

Délibération n° : 49/2010

**Fixation du montant des frais de copies de documents administratifs ou divers –
Modification de la délibération n° 341/01 du 26 novembre 2001**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 4,

VU le Décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 pris pour l'application de l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 et relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,

VU la délibération n° 341/01 du 26 novembre 2001 fixant le montant des frais de copie de documents administratifs et divers,

CONSIDERANT que le montant des frais mis à la charge de la personne qui demande la reproduction d'un document administratif est fixé par l'autorité administrative qui assure la délivrance de la copie selon les modalités de calcul définies à l'article 2 de l'arrêté Ministériel susvisé et à l'article 35 du décret susvisé,

CONSIDERANT qu'un photocopieur monnayeur est mis à disposition du public en libre service,

CONSIDERANT la volonté municipale de réviser le tarif actuellement appliqué par page de format A4 en impression noir et blanc,

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, et à l'**UNANIMITE**,

FIXE le montant des frais de copie d'un document administratif ou divers et modifie en conséquence la délibération n° 341/01 du 26 novembre 2001, ainsi qu'il suit :

0,15 € par page de format A4 en impression noir et blanc,

PRECISE que les autres tarifs appliqués restent inchangés,

PRECISE que la recette est prévue au budget de l'exercice en cours

ENFANCE

Délibération n° : 50/2010

Participation des familles aux séjours été 2010 organisés à AUBIGNY, à MESNIL SAINT PERE (10), à CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie), à GUIDEL (Morbihan)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 7/09 du 2 février 2009 fixant la participation des familles par tranche de revenus mensuels aux séjours organisés par les services municipaux de la jeunesse et de l'enfance,

VU l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse du 10 mai 2010,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de proposer aux enfants de la commune des séjours pour l'été 2010,

CONSIDERANT les séjours organisés sur la période du mois de juillet à :

- AUBIGNY du 5 au 9 juillet 2010 pour les 6/9 ans (séjour itinérant roulottes et chariot),
- GUIDEL (Morbihan) du 6 au 20 juillet 2010 pour les 6/10 ans (séjour mer),
- CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie) du 6 au 20 juillet 2010 pour les 6/10 ans (séjour montagne),

CONSIDERANT les séjours organisés sur la période du mois d'août à :

- MESNIL SAINT PERE du 2 au 6 août 2010 (séjour découverte équitation pour les 5/8 ans et quad pour les + de 7 ans),
- CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie) du 4 au 18 août 2010 pour les 6/10 ans (séjour montagne)

CONSIDERANT qu'il y a lieu de favoriser le départ en séjour des enfants des familles à faible revenus,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la participation financière des familles au séjour concerné,

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'UNANIMITE**

FIXE la participation des familles aux séjours organisés par le service Enfance ainsi qu'il suit :

Séjour à AUBIGNY du 5 au 9 juillet 2010

Coût journalier du séjour : 68.20 €

Pour les 6/9 ans

Tranches de revenus mensuels	Taux de participation sur la base du séjour	Tarif journalier	Participation journalière forfaitaire	Participation journalière des familles	Nombre de jours	Participation des familles pour le séjour
Moins de 469,99 €	21%	14.32 €	0	14.32 €	5	71.60 €
De 470 à 589,99 €	26,50 %	18.07 €	0	18.07 €	5	90.35 €
De 590 à 709,99 €	32%	21.82 €	0	21.82 €	5	109.10 €
De 710 à 829,99 €	37,50 %	25.57 €	0	25.57 €	5	127.85 €
De 830 à 949,99 €	43 %	29.33 €	0	29.33 €	5	146.65 €
De 950 à 1069,99 €	48,50 %	33.08 €	0	33.08 €	5	165.40 €
Tranches de revenus mensuels	Taux de participation sur la base du séjour	Tarif journalier sur la base de 54 €	Participation journalière forfaitaire (68.20 €- 54 €)	Participation journalière des familles	Nombre de jours	Participation des familles pour le séjour
De 1070 à 1189,99 €	54 %	29.16 €	14.20 €	43.36 €	5	216.80 €
De 1190 à 1309,99 €	59,50 %	32.13 €	14.20 €	46.33 €	5	231.65 €
De 1310 € et plus	65 %	35.10 €	14.20 €	49.30 €	5	246.50 €

Séjour à GUIDEL (Morbihan) du 6 au 20 juillet 2010

Pour les 6/10 ans

Coût journalier du séjour : 53 euros

Tranches de revenus mensuels	Taux de participation sur la base du coût du séjour	Tarif journalier	Tarif séjour
Moins de 469,99 €	21 %	11,13 €	166,95 €
De 470 € à 589,99 €	26,50 %	14,05 €	210,68 €
De 590 € à 709,99 €	32 %	16,96 €	254,40 €
De 710 € à 829,99 €	37,50 %	19,88 €	298,13 €
De 830 € à 949,99 €	43 %	22,79 €	341,85 €
De 950 € à 1069,99 €	48,50 %	25,71 €	385,58 €
De 1070 € à 1189,99 €	54 %	28,62 €	429,30 €
De 1190 € à 1309,99 €	59,50 %	31,54 €	473,03 €
De 1310 € et plus	65%	34,45 €	516,75 €

Séjour à Champagny en Vanoise (Savoie) du 6 au 20 juillet 2010

Pour les 6/10 ans

Coût journalier du séjour : 53 euros

Tranches de revenus mensuels	Taux de participation sur la base du coût du séjour	Tarif journalier	Tarif séjour
Moins de 469,99 €	21 %	11,13 €	166,95 €
De 470 € à 589,99 €	26,50 %	14,05 €	210,68 €
De 590 € à 709,99 €	32 %	16,96 €	254,40 €
De 710 € à 829,99 €	37,50 %	19,88 €	298,13 €
De 830 € à 949,99 €	43 %	22,79 €	341,85 €
De 950 € à 1069,99 €	48,50 %	25,71 €	385,58 €
De 1070 € à 1189,99 €	54 %	28,62 €	429,30 €
De 1190 € à 1309,99 €	59,50 %	31,54 €	473,03 €
De 1310 € et plus	65%	34,45 €	516,75 €

Séjour à Mesnil St Père (10140) du 2 au 6 août 2010

Coût journalier du séjour : 79.00 €

Pour les 5/8 ans

Tranches de revenus mensuels	Taux de participation sur la base du séjour	Tarif journalier	Participation journalière forfaitaire	Participation journalière des familles	Nombre de jours	Participation des familles pour le séjour
Moins de 469,99 €	21%	16.59 €	0	16.59 €	5	82.95 €
De 470 à 589,99 €	26,50 %	20.93 €	0	20.93 €	5	104.67 €
De 590 à 709,99 €	32%	25.28 €	0	25.28 €	5	126.40 €
De 710 à 829,99 €	37,50 %	29.62 €	0	29.62 €	5	148.10 €
De 830 à 949,99 €	43 %	33.97 €	0	33.97 €	5	169.85 €
De 950 à 1069,99 €	48,50 %	38.31 €	0	38.31 €	5	191.55 €
Tranches de revenus mensuels	Taux de participation sur la base du séjour	Tarif journalier sur la base de 54 €	Participation journalière forfaitaire (79 € - 54 €)	Participation journalière des familles	Nombre de jours	Participation des familles pour le séjour
De 1070 à 1189,99 €	54 %	29.16 €	25 €	54.16 €	5	270.80 €
De 1190 à 1309,99 €	59,50 %	32.13 €	25 €	57.13 €	5	285.65 €
De 1310 € et plus	65 %	35.10 €	25 €	60.10 €	5	300.50 €

Séjour à Champagny en Vanoise (Savoie) du 4 au 18 août 2010
Pour les 6/10 ans
Coût journalier du séjour : 53 euros

Tranches de revenus mensuels	Taux de participation sur la base du coût du séjour	Tarif journalier	Tarif séjour
Moins de 469,99 €	21 %	11,13 €	166,95 €
De 470 € à 589,99 €	26,50 %	14,05 €	210,68 €
De 590 € à 709,99 €	32 %	16,96 €	254,40 €
De 710 € à 829,99 €	37,50 %	19,88 €	298,13 €
De 830 € à 949,99 €	43 %	22,79 €	341,85 €
De 950 € à 1069,99 €	48,50 %	25,71 €	385,58 €
De 1070 € à 1189,99 €	54 %	28,62 €	429,30 €
De 1190 € à 1309,99 €	59,50 %	31,54 €	473,03 €
De 1310 € et plus	65%	34,45 €	516,75 €

PRECISE que 30 % du montant du séjour seront demandé à l'inscription, non remboursables en cas de désistement dans les 15 jours qui précèdent la date de départ, hors justificatif médical.

PRECISE que la recette est prévue au budget communal.

* * * * *

CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : 51/2010

Remplacement de Mademoiselle Isabelle DRACHE au sein du Syndicat intercommunal de gestion du centre de secours de sapeurs pompiers : Modification de la délibération n° 52/08 du 31 mars 2008

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-33, L.5212-7 et L.5211-7,

VU la délibération n°52/08 du Conseil Municipal de Roissy-en-Brie en date du 31 mars 2008, portant désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du syndicat intercommunal de gestion du centre de secours de sapeurs pompiers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de remplacer Mademoiselle Isabelle DRACHE déléguée suppléante au sein du syndicat susvisé,

Le CONSEIL MUNICIPAL a désigné deux assesseurs pour la constitution du bureau :

- Monsieur Jean-Amos LECAT-DESCHAMPS
- et Monsieur Sébastien LHUILLERY

Candidat :

- Monsieur Armand KIPRE-LIGUE

Il est procédé au vote au scrutin secret à la majorité absolue : chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne. Puis, il a été procédé immédiatement au dépouillement.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS)	6
Nombre de votants :	23
Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls par le bureau :	2
Nombre de suffrages exprimés :	21
Majorité absolue	11

Candidat	Suffrages obtenus
Monsieur Armand KIPRE-LIGUE	21

Est élu délégué suppléant au scrutin secret à la majorité absolue : Monsieur Armand KIPRE-LIGUE pour remplacer Mademoiselle Isabelle DRACHE au sein du syndicat intercommunal de gestion du centre de secours de sapeurs pompiers.

* * * * *

Délibération n° : 52/2010

Syndicat Mixte du réseau de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP) : désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-33, L.5212-7 et L.5211-7,

VU la délibération n° 65/08 du Conseil Municipal de Roissy-en-Brie en date du 31 mars 2008, modifiée par la délibération n°04/09 en date du 2 février 2009, portant désignation des délégués titulaires et suppléants représentant la commune au sein du Syndicat mixte du réseau de vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP), modifiée par la délibération n° 04/09 en date du 2 mars 2009,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de remplacer au sein du syndicat susvisé, suite à leur démission :

- Monsieur Olivier COPIN, délégué titulaire,
- Mademoiselle Isabelle DRACHE, déléguée suppléante,

Le CONSEIL MUNICIPAL a désigné deux assesseurs pour la constitution du bureau :

- Monsieur Jean-Amos LECAT-DESCHAMPS
- et Monsieur Sébastien LHUILLERY

Candidats :

- Monsieur Armand KIPRE-LIGUE en qualité de délégué titulaire
- Monsieur Olivier COPIN, en qualité de délégué suppléant

Il est procédé au vote au scrutin secret à la majorité absolue : chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne. Puis, il a été procédé immédiatement au dépouillement.

Election d'un délégué titulaire - résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS)	6
Nombre de votants :	23
Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls par le bureau :	3
Nombre de suffrages exprimés :	20
Majorité absolue :	11

Candidat	Suffrages obtenus
Monsieur Armand KIPRE-LIGUE	20

Election d'un délégué suppléant - résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS)	6
Nombre de votants :	23
Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls par le bureau :	1
Nombre de suffrages exprimés :	22
Majorité absolue	12

Candidat	Suffrages obtenus
Monsieur Olivier COPIN	22

Sont élus :

- Monsieur Armand KIPRE-LIGUE **délégué titulaire au scrutin secret à la majorité absolue** au sein du Syndicat mixte du réseau de vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP).
- Monsieur Olivier COPIN **délégué suppléant au scrutin secret à la majorité absolue** au sein du Syndicat mixte du réseau de vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP).

* * * * *

SPORTS

Délibération n° : 53/2010
Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Union sportive Roissy Athlétisme »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU le Budget Communal – Exercice 2010

CONSIDERANT que lors du vote du Budget 2010, une somme de 4 000 €uros a été inscrite au tableau des subventions pour l'octroi de subventions exceptionnelles aux associations sportives qui justifient d'une inscription à une épreuve (après qualification) nationale ou mondiale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de répartir une partie de la subvention susvisée aux associations qui en ont fait la demande,

CONSIDERANT la demande de l'association « **Union sportive Roissy Athlétisme**»

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, et à l'**UNANIMITE**,

DECIDE d'attribuer une partie de la subvention exceptionnelle allouée aux associations sportives au titre de l'exercice 2010, à l'U.S.R. Athlétisme dans le cadre de la participation de deux de leurs adhérents aux Championnats de France de Cross-Country qui s'est déroulé le dimanche 07 mars 2010 à La Roche sur Yon.

FIXE cette subvention exceptionnelle à la somme de 300 €uros.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal 2010 – article 6574

* * * * *

Délibération n° : 54/2010

Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Union sportive Roissy VOVINAM VIET VO DAO »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU le Budget Communal – Exercice 2010

CONSIDERANT que lors du vote du Budget 2010, une somme de 4 000 €uros a été inscrite au tableau des subventions pour l'octroi de subventions exceptionnelles aux associations sportives qui justifient d'une inscription à une épreuve (après qualification) nationale ou mondiale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de répartir une partie de la subvention susvisée aux associations qui en ont fait la demande,

CONSIDERANT la demande de l'association « **Vovinam Viet Vo Dao** »

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, et à l'**UNANIMITE**

DECIDE d'attribuer une partie de la subvention exceptionnelle allouée aux associations sportives au titre de l'exercice 2010, à l'U.S.R. Vovinam Viet Vo Dao pour la participation d'une équipe de 14 personnes au Championnat de France le week-end des 21 et 22 mars 2010 à Saint Berthevin.

FIXE cette subvention exceptionnelle à la somme de 1 000 €uros.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal 2010 – article 6574

* * * * *

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° : 55/2010

Festival du Polar 2010 – Rémunération des Intervenants extérieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que la Ville de Roissy en Brie organise du 1^{er} au 10 octobre 2010 la deuxième édition du festival des littératures noires et policières.

CONSIDERANT que dans ce cadre des ateliers d'écriture sont prévus avec des enfants ainsi qu'un festival du cinéma autour de soirées films avec débat.

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à des écrivains pour assurer les ateliers d'écriture et à un intervenant chargé de l'animation de la partie cinéma du festival.

Le Conseil Municipal, **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, par **22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS** (M. MENANT, Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS),

DÉCIDE de fixer la rémunération des intervenants assurant des prestations dans le cadre du festival du polar comme suit :

- Auteurs assurant les ateliers d'écriture :
 - 384 euros bruts par journée,
 - 232 euros bruts la demi-journée,
 - 15,25 euros au titre des frais de repas pour une journée complète d'intervention.

- Intervenant chargé de l'animation de la partie Cinéma du festival :
- 1000 euros pour l'ensemble de sa prestation comprenant la préparation et l'animation.

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2010 – compte 64 Charges de personnel

* * * * *

Délibération n° : 56/2010

Modification du tableau des emplois permanents – Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis de la commission technique paritaire en date du 15 avril 2010,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents :

- pour permettre l'avancement de grade d'agents,
- pour mettre en cohérence les postes budgétés et les postes pourvus,

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, par **27 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Mme BERAUD, M. IGLESIAS)

DECIDE de modifier le tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} juillet 2010 comme suit :

POSTES CREES	<i>Postes supprimés</i>
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>	
1 rédacteur chef	1 attaché principal 1 attaché 1 rédacteur 4 adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe 10 adjoints administratifs de 1 ^{ère} classe 2 adjoints administratifs de 2 ^{ème} classe
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>	
	1 technicien supérieur chef 2 contrôleurs de travaux 1 agent de maîtrise 1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe 1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 3 adjoints technique de 1 ^{ère} classe 6 adjoints technique de 2 ^{ème} classe
<i>FILIERE SOCIALE</i>	
1 agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1 éducateur principal de jeunes enfants 2 ATSEM DE 1 ^{ère} classe
<i>FILIERE MEDICO-SOCIALE</i>	
2 auxiliaires de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	3 auxiliaires de puériculture de 1 ^{ère} classe
<i>FILIERE SPORTIVE</i>	
	1 éducateur des APS hors classe 2 éducateurs des APS 2ème classe
<i>FILIERE ANIMATION</i>	
2 adjoints d'animation principal de 1 ^{ère} classe	3 animateurs 3 adjoints d'animation principal de 2 ^{ème} classe 11 adjoints d'animation de 1 ^{ère} classe
<i>FILIERE CULTURELLE</i>	
	3 professeurs d'enseignement artistique de classe normale 5 assistants spécialisé d'enseignement artistique 2 assistants d'enseignement artistique 2 adjoints du patrimoine de 2 ^{ème} classe
<i>FILIERE POLICE MUNICIPALE</i>	
1 brigadier chef principal	1 chef de police municipale

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2010 - compte 64 charges de personnel.

* * * * *

CULTURE

Délibération n° : 57/2010

Festival du Polar – Demande de subventions auprès de partenaires privés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Roissy en Brie organise du 1^{er} au 10 octobre 2010 pour la seconde fois un festival des littératures noires et policières.

CONSIDERANT que dans ce cadre, des partenariats privés ont été et sont recherchés afin d'obtenir des soutiens en nature ou financiers.

CONSIDERANT qu'en contrepartie des soutiens apportés la ville s'engage à mentionner le nom du partenaire concerné et à intégrer son logo dans tous les supports de communication en lien avec la manifestation dont il est fait objet.

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, par **27** voix **POUR** et **2 ABSTENTIONS** (**Mme BERAUD, M. IGLESIAS**)

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, dans le cadre du festival du Polar 2010 prévu du 1^{er} au 10 octobre 2010, à rechercher des partenariats privés afin d'obtenir des soutiens en nature ou financiers et à signer les conventions à intervenir.

S'ENGAGE, en contrepartie de ce partenariat, à mentionner le nom du partenaire concerné et à intégrer son logo dans tous les supports de communication en lien avec la manifestation concernée.

PRECISE que les recettes qui pourraient résulter de ces partenariats sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

* * * * *

Délibération n° : 58/2010

Festival du Polar – Demande de Subventions auprès de partenaires publics et notamment le Conseil Général de Seine et Marne, le Conseil Régional d'Ile de France, la DRAC, etc...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Roissy en Brie organise du 1^{er} au 10 octobre 2010 pour la seconde fois un festival des littératures noires et policières.

Considérant que dans ce cadre, des partenariats publics ont été et sont recherchés afin d'obtenir des soutiens financiers.

Considérant qu'en contrepartie des soutiens apportés la ville s'engage à mentionner le nom du partenaire concerné et à intégrer son logo dans tous les supports de communication en lien avec la manifestation concernée.

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, par **27** voix **POUR** et **2 ABSTENTIONS** (**Mme BERAUD, M. IGLESIAS**)

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, dans le cadre du Festival du Polar 2010, à solliciter un soutien financier et à signer les conventions à intervenir auprès :

- du Conseil Général de Seine et Marne,
- du Conseil Régional d'Ile-de-France
- de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC),
- d'autres institutions...

S'ENGAGE, en contrepartie de ce partenariat, à mentionner le nom du partenaire concerné et à intégrer son logo dans tous les supports de communication en lien avec la manifestation concernée.

PRECISE que les recettes résultant de ces partenariats sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

* * * * *

Délibération n° : 59/2010

Révision des tarifs du Studio de répétitions et d'enregistrement « Music'Hall Source »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 143/08 du Conseil Municipal de Roissy-en-Brie en date du 30 juin 2008 relative à la fixation des tarifs d'accès au studio de répétitions et d'enregistrement « Music'Hall Source » ;

Vu la délibération n° 182/08 du Conseil Municipal de Roissy-en-Brie en date du 22 septembre 2008 relative à la création d'un Règlement Intérieur du studio de répétitions et d'enregistrement « Music'Hall Source » ;

CONSIDERANT la volonté municipale de supprimer le droit d'adhésion et de réviser les différents tarifs permettant l'accès au studio de répétitions et d'enregistrement « Music'Hall Source » ;

VU l'avis favorable de la Commission Culture et Animation de la Ville en date du 4 mai 2010 ;

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, par **22 voix POUR, 3 CONTRE** (M. MENANT, Mme BERAUD, M. IGLESIAS) et **4 ABSTENTIONS** (Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. DEPECKER, M. BOUCHART)

ADOpte les tarifs du studio de répétitions et d'enregistrement « Music'Hall Source », à compter du 1^{er} juillet 2010, ainsi qu'il suit :

Disciplines (Studio)	Tarifs pour les Roisséens		Tarifs pour les personnes Extérieures	
	Pour une personne	Pour un groupe	Pour une personne	Pour un groupe
Répétitions	6 € / heure	9 € / heure	8 € / heure	11 € / heure
Enregistrement	11 € / heure	13 € / heure	15 € / heure	17 € / heure

Formations et initiations :

Initiation MAO (musique assistée par ordinateur)

- Pour les Roisséens : 50 € / forfait de 10 heures
- Pour les personnes extérieures : 70 € / forfait de 10 heures

Ateliers d'écriture, de technique vocale ou d'expression scénique :

- Pour les Roisséens : 20 € / forfait de 10 heures
- Pour les personnes extérieures : 25 € / forfait de 10 heures

INDIQUE que la présente délibération se substitue à la délibération n° 143/08 en date du 30 juin 2008 relative à la fixation des tarifs d'accès au studio de répétitions et d'enregistrement « Music'Hall Source »

PRECISE que les recettes sont prévues au Budget Communal.

* * * * *

DEVELOPPEMENT URBAIN

Délibération n° : 60/2010

Demande de subvention spécifique du Fonds E.CO.L.E. 2010.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la Loi 98-1352 du 20 décembre 1985 relative au Fonds E.C.O.L.E.

VU l'avis des Commissions « Développement Economique, Urbanisme, Transports » et « Environnement, Cadre de Vie, Travaux » du 6 mai 2010

CONSIDERANT la nécessité de remplacer une partie des menuiseries vétustes de l'école Pierrerie élémentaires.

CONSIDERANT que ces travaux sont susceptibles d'être retenus au titre du Fonds E.CO.L.E. pour l'année 2010.

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, et à l'**UNANIMITE**

APPROUVE les projets d'investissement suivants :

Entretien des locaux existants :

- Travaux de remplacement des menuiseries à l'école élémentaire Pierrerie (2ème tranche - Etage)
: 149 026,50 € HT

AUTORISE Madame le Maire ou son Adjoint Délégué à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de Seine-et-Marne une subvention au titre du Fonds Département E.C.O.L.E. 2010, pour la réalisation de ces travaux.

ARRETE les modalités de financement selon les critères d'attribution de la subvention départementale Fonds E.C.O.L.E. à 20 581,00 €.

PRECISE que la recette et la dépense sont inscrites au Budget Primitif 2010.

* * * * *

Délibération n° : 61/2010

Programmation 2010 du Contrat d'Aménagement et de Développement Urbain Concerté.

En octobre 2006, la commune de Roissy en Brie a signé un Contrat d'Aménagement et de Développement Urbain Concerté avec le Conseil Général de Seine et Marne. Ce contrat C.A.D.U.C.E associe pour une durée de 5 ans la commune et le département autour d'un programme d'investissement commun.

Pour cette dernière année de programmation, le Conseil Municipal doit délibérer sur le programme d'action 2010 qui sera examiné et validé par le prochain comité de suivi.
 Cette programmation ainsi que les montants des subventions accordées seront ensuite soumis à l'approbation de la commission permanente du Conseil Général.

Un gros effort est fourni pour cette dernière année de programmation sur l'éclairage public. En effet, seul ce type de contrat subventionne les travaux d'éclairage.

ENTENDU l'exposé du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission « Développement Economique, Urbanisme et Transports » du 6 mai 2010,

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, et à l'**UNANIMITE**

APPROUVE le programme des actions 2010

APPROUVE le montant des travaux estimés

Opérations	Montants des travaux HT
Fonds E.C.O.L.E (remplacement des menuiseries Pierrerie 2 ^{ème} tranche)	149 026,50 €
Eclairage public	
Jondelles nord	330 000 €
Chemin des Vieilles Vignes	115 000 €
Rue Rochambeau, Montcalm, Mulhouse et partie de la Pérouse	108 500 €
Chemin des Boujards	12 000 €
Le Manoir	186 000 €
Le Verger + GI De Gaulle	266 000 €
Pôle culturel (2 ^{ème} tranche)	888 695 €
TOTAL	2 055 221,50 €

SOLLICITE le Conseil Général de Seine et Marne pour les subventions inhérentes au contrat C.A.D.U.C.E pour la programmation 2010.

* * * * *

Délibération n° : 62/2010

Rétrocession des voiries, réseaux et espaces d'accompagnement de la partie habitation de la Z.A.C des Grand Champs avec la société Nexity-Foncier Conseil

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L 141 – 3 modifié,

VU la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit,

VU l'arrêté de création de la Z.A.C des Grands Champs en date du 28 janvier 1998,

VU la convention d'aménagement et d'équipement de la Z.A.C des Grands Champs en date du 8 novembre 1999,

VU l'avenant à la convention d'aménagement et d'équipement de la Z.A.C des Grands Champs en date du 25 mai 2006,

VU le plan ci-annexé,

VU l'avis favorable de la commission Environnement, Cadre de Vie et Travaux en date du 6 Mai 2010

CONSIDERANT QUE :

- L'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies,
- Qu'en conséquence, conformément à la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, art 62, les délibérations prononçant le classement et le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable.

CONSIDERANT que tous les travaux à la charge de l'aménageur seront réalisés avant la signature de l'acte de rétrocession,

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, et à l'**UNANIMITE**

ACCEPTE de reprendre dans le domaine public communal, les voiries, réseaux et espaces verts cadastrés : A 1600, A 1619, A 1620, A 1622, A 1575, A 1576, A 1577, A 1641, A 1643, A 1646, A 1647, A 1639, A 1490, A 1634, A 1606, A 1636, A 1491, A 1578, A 1651, A 1653, A 1654, A 1655, A 1658 et A 1659 correspondant à 3 Ha 79 A73ca de surface de voirie et 3Ha77A50Ca de surface d'espaces verts.

PRECISE que cette rétrocession se fera en l'état et à l'euro symbolique.

AUTORISE Madame le Maire, ou son Adjoint Délégué, à signer les actes à intervenir.

* * * * *

Délibération n° : 63/2010

Convention entre la Commune et la SA OSICA pour les travaux de voirie avant rétrocession des voiries des 50 Arpents

Dans le cadre de la rétrocession des voiries appartenant dorénavant à l'AFU DES 50 ARPENTS, il a été convenu par courrier en date du 17 Janvier 2008 avec la société OSICA alors bailleur, que la commune participerait à hauteur de 50 % des travaux de réfection pour la rue Pierre Mendès France, dans la mesure où cette voie privée, est un passage traversant interquartier et de plus où de nombreux bus circulent.

La SA OSICA, lors de la vente de son patrimoine s'est engagée à prendre en charge les travaux de réfection avant rétrocession avec la commune. Dans la mesure où, il n'était pas possible que la commune verse une participation à un bailleur, il est proposé de passer une convention entre la commune et la SA OSICA afin de définir la prise en charge de tous les travaux à savoir :

Prise en charge par la SA OSICA de l'enrobé renforcé de la rue P.M France, réfection trottoirs rue P.M France et remplacement des têtes de candélabres.

Prise en charge par la commune dès la rétrocession actée : réfection des bandes de roulement de la rue Marcel Paul, cours Jean Zay et Mail Jean Moulin.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE

CONSIDERANT que :

- des travaux de réfection de voirie sont nécessaires sur les voiries des 50 Arpents
- que la commune s'est engagée par courrier en date du 17 janvier 2008 à prendre à sa charge 50% des travaux de la rue Pierre Mendès France
- qu'il n'est juridiquement pas possible de verser une participation à la SA OSICA afin qu'elle entreprenne par la suite la totalité des travaux

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, et à l'**UNANIMITE**

ACCEPTE les termes de la convention, **ci-annexé**, entre la commune et la S.A OSICA pour les travaux des voiries des 50 Arpents

AUTORISE Madame le Maire ou son Adjoint à signer la convention à passer.

DIT que la dépense est inscrite au budget primitif

* * * * *

AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération : 64/2010

Carte IMAGINE « R », Année scolaire 2010/2011 - Contrat de vente à passer avec l'Agence IMAGINE « R » concernant les modalités de paiement de cette carte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Contrat de Vente proposé par l'Agence Imagine « R » concernant les modalités de paiement de la carte Imagine « R » pour l'année scolaire **2010/2011**,

Vu la Commission « Développement Economique, Urbanisme et Transports » en date du 6 mai 2010

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, et à l'**UNANIMITE**

AUTORISE Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer le contrat de vente entre la commune de Roissy en Brie et l'Agence IMAGINE « R », 95905 – CERCY PONTOISE, Cedex 9,

PRECISE que la dépense est prévue au Budget **2010**.

* * * * *

Délibération : 65/2010

Augmentation des tarifs 2010/2011 de la carte Imagine'R

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°138/00 du 19 décembre 2000, modifiée en partie par la délibération n°276/01 du 25 juin 2001, portant attribution de la carte imagine'R à tous les lycéens demeurant à Roissy en Brie sous réserve d'une participation financière des familles selon un quotient familial,

VU la délibération n°122/08 du Conseil Municipal du 26 mai 2008 portant augmentation des tarifs 2008/2009,

VU la délibération n° 76/09 du Conseil Municipal du 25 mai 2009 portant augmentation des tarifs 2009/2010

VU l'avis favorable de la commission Développement économique Urbanisme et Transports du 6 mai 2010,

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, et à l'**UNANIMITE**

DECIDE d'augmenter les tarifs de 1 % de la carte Imagine'R attribuée à tous les lycéens demeurant à Roissy en Brie, de la seconde à la terminale et relevant du secteur public ou d'écoles spécialisées.

FIXE la participation des familles à compter de la rentrée scolaire 2009/2010, comme suit :

QUOTIENT	TRANCHE	TARIF
1	Moins de 469,99 €	26.82 €
2	De 470 € à 589,99 €	35.69 €
3-4	De 590 € à 829.99 €	44.70 €
5	De 830 € à 949, 99 €	62.59 €
6-7	De 950 € à 1189,99 €	80.47 €
8-9	De 1190 € et plus	98.33 €

PRECISE que le montant total de la carte sera demandé aux familles avant sa validation.

* * * * *

DIVERS

Formation du jury criminel pour l'année 2011.

Conformément aux dispositions de l'article 260 du code de procédure pénale, la désignation des jurés d'assises pour l'année 2011 doit être effectuée courant 2010 en Mairie, par tirages au sort sur les listes électorales.

La liste du jury criminel du Département de Seine et Marne, comprendra, au titre de l'année 2011, 988 jurés.

L'arrêté préfectoral de répartition n°2010 CAB 047 a fixé le nombre de jurés pour la commune de Roissy-en-Brie à 17.

Comme les années précédentes, il y a lieu de porter sur la liste préparatoire, un nombre de noms qui sera le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral.

La Commune doit donc procéder à la désignation de 51 personnes qui recevront par la suite un courrier les informant de la procédure administrative à suivre.

* * * * *

QUESTIONS DIVERSES

Question orale déposée par le groupe « Socialistes et apparentés » :

« Madame le Maire,

Le Conseil Municipal du 25 juin 2007 a voté une délibération approuvant le protocole transactionnel et la convention de mise à disposition d'un terrain communal pour les jardins familiaux et les jardins d'insertion de Roissy-en-Brie.

La convention, signée entre la commune de Roissy-en-Brie et la Fédération Nationale des jardins familiaux et collectifs, prévoyait des obligations pour chaque partie. La Fédération devait ainsi mettre à disposition des habitants de Roissy-en-Brie, et plus particulièrement des personnes résidant dans les logements sociaux de la Commune, 66 parcelles équipées d'un abri jardin.

Pour atteindre cet objectif, la commune s'était engagée à réaliser les travaux suivants :

- *Des voies de desserte,*
- *L'arrivée de l'eau potable,*
- *Un candélabre,*
- *Un abri par parcelle ainsi qu'un abri commun,*
- *Une clôture et un portail,*
- *Un parking,*
- *Une plate forme commune,*
- *Une vigne, étant entendu que la gestion de cette vigne pouvait être laissée à la Fédération ou aux jardins d'insertion.*

Je vous saurais gré de nous faire savoir si les travaux prévus ont pu être réalisés à ce jour et la date à laquelle les jardins familiaux et les jardins d'insertion pourront effectivement s'installer sur les parcelles qui leur ont été dévolues ».

Réponse de Madame le Maire à la question orale de Madame Béraud :

« Madame la Conseillère municipale,

Le projet des jardins familiaux nous cause beaucoup de soucis. Et ce n'est pas faute d'insister auprès des différents acteurs de ce dossier pour qu'il avance.

A tel point que nous rencontrons régulièrement les représentants de la fédération nationale, mais aussi des représentants Roisséens. D'ailleurs une personne qui participe régulièrement à nos rencontres vient souvent assister au Conseil municipal. Si elle veut apporter une précision, je lui donnerai bien volontiers la parole.

Cela étant, à une exception près, nous respectons la parole et les engagements municipaux.

Les voies de dessertes sont en cours d'instruction auprès du Conseil Général, car le RD 21 est de son ressort. Le Conseil général est très soucieux des entrées et des sorties sur cette

voirie. Nous avons récemment rencontré les techniciens départementaux en charge de ce secteur, ainsi que notre Conseiller général. Nous attendons leur feu vert.

L'arrivée d'eau potable. Ça aussi c'est en cours. Pour votre information, nous avons même fait procéder à une augmentation du débit pour pouvoir satisfaire tout le monde car, depuis la signature du protocole d'accord, et en concertation avec la Fédération des Jardins familiaux, nous sommes passés de 66 à 93 parcelles.

Un abri par parcelle. Cela figure dans le permis de construire déposé par la Fédération, actuellement à l'instruction. Nous avons insisté pour qu'il y ait aussi des récupérateurs d'eau de pluie. Par contre, ce n'est pas la ville qui en aura la charge, mais la Fédération des jardins familiaux.

Une clôture et un portail. Vous aurez pu constater que c'est déjà fait.

Un parking. Il est évident qu'il sera créé en toute fin de chantier, lorsque les engins de terrassement n'auront plus à passer.

Le candélabre est toujours sur le plan, bien qu'il n'ait pas fait l'objet d'une quelconque discussion avec la fédération.

La seule chose sur laquelle nous sommes revenus, c'est **la plantation d'une vigne.**

En effet, la discussion avec la fédération a fait apparaître l'inutilité de cette vigne. Ils ont préféré opter pour plus de parcelles individuelles (soit 27 parcelles. Ce qui nous amène à un total de 33 parcelles de 100 m² et 60 parcelles de 150 m²), nous les avons suivis dans leur raisonnement car, en bout de course, c'est la fédération qui gèrera cet espace.

Quant à la date de livraison des parcelles aux habitants, je préfère ne pas m'engager car, selon moi, cela n'a que trop duré. Et, malheureusement, la balle n'est pas dans le camp de la mairie, mais dans celui du Conseil Général.

Un prochain rendez-vous devrait nous permettre d'en savoir plus. Je ne manquerai pas, alors, d'informer le Conseil municipal de l'avancée de ce dossier auquel je tiens particulièrement. »

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50

* * * * *

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les Membres présents.

Pour Extrait Conforme en Mairie, le 17 mai 2010

Sylvie FUCHS

Maire de Roissy-en-Brie

**Présidente de la Communauté d'agglomération la
« Brie Francilienne »**